



SOCIÉTÉ NATIONALE DE RADIO
TELEVISION FRANÇAISE D'OUTRE MER

Annexe n° 2

Le Directeur Général

ACCORD D'ENTREPRISE

A compter de ce jour, les organisations syndicales sussignées représentatives au plan national, désigneront un observateur pour participer aux réunions des Commissions Paritaires Centrales des Personnels Techniques et Administratifs.

Paris, le 27 Avril 1990

SNFORT

SURT - CFDT

SNA - CFTC

SNRT - CGT

CGC.

B. Broyet